

ARRETE N°127/2023/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),
VU le code de la Route et notamment son article R.225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et 2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
VU la délibération du conseil municipal en date du 21/06/2023, fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques,
VU la demande en date du 04/08/2023 de la Sté Ensio domiciliée au n°1 boulevard de mantes à 78410 Aubergenville, concernant des travaux de génie civil pour pose de fourreaux Telecom et chambre, ces travaux seront réalisés chemin de Pessines et chemin du Mas de Brignon à 30320 Marguerittes par la Sté SHM TP domiciliée au n°1 rue des Rolliers l'Arche de la Vaunage à 30820 Caveirac,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin que ces travaux puissent se dérouler dans de bonnes conditions,

ARRETE

ART.1 : La Sté SHM TP autorisée à effectuer conformément à sa demande en date du 04/08/2023, des travaux des travaux de génie civil pour pose de fourreaux Telecom et chambre, chemin de Pessines et chemin du Mas de Brignon à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers et des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit et à l'avancement des travaux à chemin de Pessines et chemin du Mas de Brignon à 30320 Marguerittes, à tous véhicules sauf véhicules de la Sté SHM TP.

ART.3 : La circulation sera maintenue par demi-chaussée au droit des travaux. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ART.4 : Ces travaux seront sur chaussée et accotement sur une longueur de 139 ML.

ART.5 : Avant toute ouverture de chaussée ou trottoirs le pétitionnaire devra prendre connaissance de la position du réseau d'éclairage public concerné par les travaux auprès de : Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES avenue Clément Ader à Marguerittes (tél. 04.66.75.58.00) ainsi que de tous les autres réseaux publics auprès des concessionnaires concernés.

ART.6 : La pré signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner, et la signalisation de limitation de vitesse seront mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.7 : Conformément au règlement de voirie ci-joint, s'il y a ouverture de la chaussée : **Les revêtements de chaussée ou trottoirs seront découpés de manière rectiligne à la scie rotative.** Les remblaiements de tranchées seront effectués par couches successives soigneusement compactées. Les remblaiements seront dans tous les cas des matériaux de carrière de granulométrie 0/22,5. **Une réfection totale du trottoir sera réalisée en enrobé à chaud 0/6 avec épaisseur mini 6 cm et des joints collés à l'émulsion bitumineuse dans un délai compris entre 15 jours à 30 jours.**

Prendre contact avec les services techniques de la ville afin de réaliser un état des lieux de la chaussée avant réfection finale. Faute d'intervention de votre part, la ville fera réaliser ces travaux à vos frais.

ART.8 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par des agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ART.9 : Ces prescriptions seront valables du 28/08/2023 au 27/10/2023.

ART.10 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Monsieur le Commandant Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté SHM TP.

ART.12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

A Marguerittes (Gard), le quatre octobre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics